


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
28 mai 2019	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-neuf Le 28 mai à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Lydie ARHUR, Michel COSNIER, Georges MOTTEAU, Brigitte VENGEON, Gilles FILLIAU, Michèle LEMARIE-MAAREK, Christiane CHOMIENNE, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Jeannine GROSLERON donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN, Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Lydie ARHUR, Dalila COUSTENOBLE donne pouvoir à Michèle LEMARIE-MAAREK, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Brigitte VENGEON, Emmanuelle BOURMEAU, Christian BENOIS donne pouvoir à Gilles FILLIAU, Olivier PODEVIN donne pouvoir à Guy SAUVAGE de BRANTES, Bernard SUREL donne pouvoir à Marie-Claude FOUCHER</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
09/04/2019	ELECTRICITE PARKINSON	Changement luminaires sauna	D	201,20 €	241,44 €
12/04/2019	ABS INFRA	Câble HDMI	D	71,00 €	85,20 €
15/04/2019	ELECTRICITE PARKINSON	Maintenance saunas	D	270,40 €	324,48 €
11/04/2019	BMCC	Fourniture et pose de stores pour le siège communautaire	D	3 906,92 €	4 688,30 €
12/04/2019	SN MOUNIER	Fourniture et pose de stores et films occultant au centre aquatique	D	2 568,70 €	3 082,44 €
25/04/2019	ELECTRICITE PARKINSON	Fourniture et pose compresseur piscine	D	7 179,02 €	8 614,82 €
25/04/2019	MAGALHAES	Baguette PVC Piscine	D	1 485,00 €	-
15/04/2019	AUTOVISION	Contrôle technique Berlingo OM	F	46,67 €	56,00 €
24/04/2019	SARL BERGOUGNOUX	Remplacement d'une porte sur l'aire d'accueil des gens du voyage	F	1 750,00 €	2 100,00 €
25/04/2019	SAS RODRIGUEZ	Isolation boulangerie Nouzilly	D	5 048,20 €	6 057,84 €
25/04/2019	EURL CORDIER	Électricité boulangerie Nouzilly	D	4 230,86 €	5 077,03 €
25/04/2019	AIHDAC	Fourniture pose grille anti rongeur boulangerie Nouzilly	D	1 632,94 €	1 862,23 €
26/04/2019	UGAP	Fourniture bureautique (ergonomique)	D	1 643,76 €	1 972,51 €
03/05/2019	Optiméo	Porte document	D	547,25 €	656,70 €
07/05/2019	Bureau Veritas	Attestation achèvement ADAP 37 pour le cinéma	D	420,00 €	504,00 €
07/05/2019	Cordier	Travaux de peinture caserne de gendarmerie	D	8 130,10 €	9 756,12 €
07/05/2019	Cordier	Travaux de peinture et de revêtement de sol pôle petite enfance	D	4 575,51 €	5 490,61 €
07/05/2019	SN Mounier	Réglage porte Boulangerie Nouzilly	D	210,00 €	252,00 €


2. Décisions prises par le Bureau communautaire du 7 mai 2019

- Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** un poste de Rédacteur à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'Assistante maternelle à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'Educateur territorial principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint technique à temps non complet (14/35^{ème})
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

3. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2019

 Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2019, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Monsieur de Brantes remarque une erreur de date concernant la Conférence sur l'alimentation organisée par le RAM. Il fallait lire mercredi 24 avril au soir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 23 avril 2019, tel qu'il est transcrit.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Marché public relatif à la désignation d'un Délégué à la protection des données (2019-069)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à prix mixtes dont l'objet est l'externalisation et la mutualisation d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance conformément au règlement susvisé.

Le présent marché est conclu pour une période de 3 ans à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible 1 fois tacitement pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est à prix fermes la première année, à compter de la notification du marché.

Une réunion collective de lancement de la mission avec le prestataire retenu et tous les pouvoirs adjudicateurs sera prévue courant juillet 2019.

Le marché est lancé selon le mode de procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Il fait l'objet d'une mono attribution. Un seul prestataire sera retenu.

À l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur. La Commission d'appels d'offres du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

La valeur technique (60%) :

Le candidat présentera son offre dans un mémoire technique ; les différents mémoires techniques seront comparés entre eux, sachant que ces documents doivent répondre au CCTP ; les mémoires techniques présentant le plus d'avantages se verront octroyer la meilleure note.

Sur 30 points : La qualité de la méthodologie, la qualité de l'organisation de la mission, appréciées en fonction :

- de la procédure mise en œuvre du processus de conformité,
- du planning détaillé proposé pour la mise en œuvre de la mission,
- des procédures d'accompagnement, d'assistances, de suivi et de veille,
- de la qualité des outils et supports pour former, sensibiliser le personnels, modèles de documents déjà réalisés.

Sur 30 points : Profil du prestataire, moyens matériels et humains mis en place pendant toute la durée du marché :

- compétence approfondie du fonctionnement et de la gestion des collectivités territoriales,
- compétence approfondie des pratiques en matière de protection des données,
- compétence approfondie du RGPD,
- compétence approfondie en droit (droit public, droit des collectivités territoriales, droit de la propriété intellectuelle),
- compétence approfondie des technologies informatiques de l'information et de compréhension,
- capacité à conseiller et d'assister (juridique ou technique),
- compétence dans le domaine des archives électroniques et papier,
- qualité de l'équipe ou du groupement dédié à la mission (compétence, expérience, titre de qualification, situation géographique des équipes ...).

La valeur financière de l'offre (40%) :

Sur 25 points : Les prestations à prix forfaitaires.

Ce critère sera noté en utilisant la formule de notation suivante : $25 \times (\text{Montant de l'offre moins disante acceptable} / \text{montant de l'offre analysée})$.

Sur 15 points : Les prestations à prix unitaires.

Ce critère sera noté en utilisant la formule de notation suivante : $15 \times (\text{Montant de l'offre moins disante acceptable} / \text{montant de l'offre analysée})$.

Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations (y compris tous frais). L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise.

Le rapport d'analyse a été présenté en séance.

La commission d'appel d'offres réunie le 28 mai 2019 à 18h a donné son avis et a retenu la société DATA VIGI PROTECTION.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation notamment pour des motifs d'intérêt général.

Ce point a été présenté au Bureau communautaire du 28 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché public relatif à la désignation d'un Délégué à la protection des données, avec la société DATA VIGI PROTECTION, pour une période de 3 ans à compter de la date de notification du contrat, reconductible 1 fois tacitement pour une période d'un an.

FINANCES

5. Investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuville-Sur-Brenne (2019-070)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes par délibération n°2018-061 du 29 mai 2018,

Vu la délibération de demande de fonds de concours de la Commune de Neuville-Sur-Brenne adressée à la Communauté de Communes pour l'acquisition et le remplacement de mobiliers de l'aire de jeux,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais fixe l'axe d'intervention pour les investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours :

- 50% maximum du reste à charge pour la commune, dans la limite des 80 % du montant total des aides financières accordées
- 30 000 € maximum de fonds de concours pour les communes de moins de 5000 habitants, et de 50 000 € maximum pour la commune de Château-Renault

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

La commune devra fournir les factures après la réalisation des travaux ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 octobre 2018, a attribué à la commune de Neuville-Sur-Brenne un fonds de concours d'un montant de 14 467,50 € pour la construction d'un terrain multisports

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que la Commune de Neuville-Sur-Brenne a procédé à l'acquisition et au remplacement de mobiliers de l'aire de jeux, en toute sécurité.

Considérant que ces aménagements s'inscrivent dans l'axe du règlement d'attribution,

Considérant le plan de financement de ces investissements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Dépenses	Montants HT
Montant total des acquisitions	7 688,14 €
Reste total à charge de la Commune	7 688,14 €
Fonds de concours sollicité	3 844,07 €

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30

Suffrages exprimés : 29

POUR : 29

– Abstention : 1

- Majorité absolue : 15

CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 3 844,07 € à la Commune de Neuville-Sur-Brenne correspondant à 50% du reste à charge, pour l'acquisition et le remplacement de mobiliers de l'aire de jeux,
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Neuville-Sur-Brenne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de ce dossier à signer tout document relatif à cette convention et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



6. Fonds de concours – Avenant au règlement du fonds de concours plus spécifiquement destiné aux investissements pour des équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes (2019-071)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Les élus, tant dans le projet de territoire Castelrenaudais 2020, que dans le projet éducatif local pour les 12-25 ans, ont réaffirmé leur volonté de pouvoir développer des espaces sportifs et ludiques, accessibles aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi le Président a proposé que la CCCR s'engage dans un soutien financier aux projets des communes membres par la mise en œuvre d'une politique communautaire de fonds de concours plus spécifiquement destinés aux investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes.

Depuis 2018, plusieurs communes ont déposé des dossiers et ont pu bénéficier de ce fonds de concours. Cependant, le règlement du fonds de concours actuel limite l'attribution de l'aide aux investissements sportifs et ludiques d'intérêt communautaire ;

C'est pourquoi lors de sa séance du 7 mai 2019, le Bureau communautaire a proposé de compléter le règlement par un second volet pour financer les projets de création et/ou de restauration de salles, salles des fêtes ou autres, qui contribuent par des créneaux significatifs dédiés aux sports en salle et aux réunions des jeunes, pour des moments ludiques et festifs ou de loisirs : rencontres d'après match, sports en intérieur tel que gymnastique, danses, yoga etc., jeux de rôle ou jeux ...

Les critères d'attribution en seraient les suivants :

- Dépenses d'équipement pour la création et/ou la rénovation de bâtiments ou salles pour des activités de sports en salle, des rencontres ludiques et festives, et de loisirs.
- L'équipement doit revêtir un intérêt communautaire en permettant les réunions des jeunes, sports en intérieur, soirée d'après-match, soirées ludiques autour de jeux, etc.
- L'accès doit en être facilité quel que soit la commune de résidence du jeune.

Les modalités établissant le montant maximum du fonds de concours sont fixées à 50% du montant global des 30 000€ alloués aux communes de moins de 5 000 habitants, soit portant sur 15 000€ et sur 25 000€ pour la ville de Château-Renault sur le montant de 50 000€ alloués à la ville centre, dans la limite du fonds de concours défini lors de la séance du 29 mai 2018.

Pour rappel, en vertu de l'article L.5214-16 du CGCT la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation d'équipements, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Au regard de ces différents échanges, la modification du règlement du fonds de concours pour des investissements concernant des activités ludiques et sportives en salle, et de loisirs destinées aux jeunes a été rédigé comme vu précédemment.

Le montant total de ce deuxième volet du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge, dans la limite des 80% du montant total des aides financières accordées.

Lors de sa séance du 7 mai 2019, le Bureau communautaire a émis un avis favorable sur ce point.

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de modifier le règlement de mise en œuvre du fonds de concours destiné aux investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, sous forme d'un volet 2 afin de pouvoir permettre le financement de la création ou la rénovation de bâtiments ou salles pour des activités de sports en salle.

Monsieur Baglan fait remarquer que le fonds de concours était destiné à la création d'équipements et non à la rénovation de bâtiment.

Madame Foucher précise que Villedômer est déjà doté d'équipements et de surcroît beaucoup utilisés. La commune essaie de satisfaire toutes les demandes.

Monsieur le Président dit que les arguments de Madame Foucher sont entendables.

Monsieur Cosnier indique qu'il n'est pas satisfait de changer les règles en cours, même si on décide que c'est exceptionnel. Toutes les communes ne sont pas obligées de solliciter le fonds de concours.

Madame Foucher explique qu'elle a déjà beaucoup d'équipements sur sa commune, et que le pourcentage d'utilisateurs extérieurs à sa population est important. Le fonctionnement de ces équipements incombe à la commune et à ses concitoyens. Elle justifie sa demande comme un rééquilibrage de dépenses partagées.

Monsieur Cosnier indique qu'il accorde aussi des salles aux associations dont les adhérents ne sont pas tous de Château-Renault.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30	- Abstention : 0
Suffrages exprimés : 30	- Majorité absolue : 16
POUR : 29	CONTRE : 1

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification du règlement de mise en œuvre du fonds de concours plus spécifiquement destiné aux investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, sous forme d'un volet 2 portant sur le financement de la création ou la rénovation de bâtiments ou salles pour des activités de sports en salle, des rencontres ludiques et festives, et de loisirs, accessibles aux jeunes aux conditions sus mentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de ce dossier à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villedômer (2019-072)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes par délibération n°2018-061 du 29 mai 2018,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes par délibération n°2019-071 du 28 mai 2019, portant l'inscription d'un volet 2

Vu la délibération de demande de fonds de concours de la Commune de Villedômer adressée à la Communauté de Communes pour l'aménagement de la salle Sainte Antonia,

Considérant que le montant total des fonds de concours est limité à 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais fixe l'axe d'intervention pour les investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire, accessibles aux jeunes,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Castelrenaudais prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours : 50% maximum du reste à charge pour la commune, dans la limite des 80 % du montant total des aides financières accordées

Considérant que c'est le volet 2 du règlement qui s'applique : 15 000 € maximum de fonds de concours pour les communes de moins de 5 000 habitants, et de 25 000 € maximum pour la commune de Château-Renault

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

La commune devra fournir les factures après la réalisation des travaux ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement de ce fonds de concours.

Il est exposé aux membres de l'Assemblée que la Commune de Villedômer procède à l'aménagement de la salle Sainte Antonia, en toute sécurité.

Considérant le plan de financement de ces investissements correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Dépenses	Montants HT
Montant total des travaux	117 000 €
Reste total à charge de la Commune	102 000 €
Fonds de concours sollicité	15 000 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 15 000 € à la Commune de Villedômer, correspondant à 13 % des travaux, pour l'aménagement de la salle Sainte Antonia,
- **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Villedômer,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de ce dossier à signer tout document relatif à cette convention et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

8. Mission Locale Loire Touraine – Autorisation de signature de la convention annuelle (2019-073)



Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle SENECHAL, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Une convention annuelle est passée avec la Mission Locale Loire Touraine pour fixer la participation financière de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en lieu et place des communes membres et définir les principes et les modalités de collaboration et d'actions entre la Mission Locale et la Communauté de Communes.

En 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, cette participation s'élevait à 43 191 €.

Rappel du contenu de la convention :

« La Mission Locale met à disposition une antenne sise à Château-Renault pour accueillir les jeunes identifiés comme pouvant bénéficier de l'action de la Mission Locale.

Elle s'engage à détacher à la demande, un Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle sur les communes de la Communauté de Communes...

Dans le cas d'un détachement ponctuel, le Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle définira un rendez-vous avec le jeune, suite à l'appel direct de celui-ci, ou au signalement d'un jeune par les services municipaux (Maire, Secrétaire...) ou tout autre partenaire de la Mission Locale.

Les communes pourront également convenir de permanences régulières avec le Conseiller.

Les communes mettront à disposition de la Mission Locale, un bureau ou une salle avec téléphone afin d'accueillir le Conseiller et le jeune.

En collaboration avec la Communauté de Communes ou les communes, des actions spécifiques (informations, expositions, formations) pourront être mises en place.

La Mission Locale reste à la disposition des communes et de la Communauté de Communes, pour participer à toute réunion d'information concernant l'activité de la Mission Locale, mais aussi, pour l'élaboration de projets favorisant l'insertion des jeunes.

La Mission Locale adressera au Conseil communautaire les comptes rendus et bilans relatifs à son activité... »

Le bilan d'activité et le bilan financier 2018 sont à disposition au siège communautaire.

Madame Vengeon précise que cette association qui vit des subventions de l'Etat est très fragile alors qu'ils emploient du personnel en CDI.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Mission Locale Loire Touraine, conclue pour une durée d'une année,
- **ACCEPTE** le versement de la participation 2019, à savoir **43 191 €**.

9. Projet d'aménagement d'un bâtiment d'accueil touristique d'intérêt communautaire et mutualisé entre siège communautaire et musée du cuir municipal (2019-074)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Cette délibération complète la délibération du 18 décembre 2018.

Suite aux échanges des collectivités avec le Notaire, il convient de constituer un droit de jouissance spécial entre la Communauté de Communes et la Ville de Château-Renault afin de permettre la mise en œuvre conformément à la délibération prise.

RAPPEL

Contexte du projet

a) *Le projet de la Ville sur l'ensemble des Tanneries et sur le musée du cuir*

La Ville de Château-Renault a mené en 2018 une étude de faisabilité et de programmation pour la restructuration du musée du Cuir et de la Tannerie. Le scénario retenu a pour objectif de moderniser la muséographie et la scénographie, d'intégrer le site dans l'espace urbain pour en faire un pilier de l'identité et de l'animation locale et de faire rayonner le site pour accueillir plus de visiteurs.

Le projet de restructuration prévoit une entrée du musée depuis la Place des Droits de l'Homme dans l'ancien bâtiment de rivière contiguë au siège de la Communauté de Communes avec la création d'une passerelle pour atteindre les lieux de visite de l'ancienne Tannerie Tennesson. Le nouveau parcours muséographique repose sur un circuit de découverte renouvelé, un parcours d'interprétation extérieur et une ouverture de la sèche d'été.

L'étude a mis en évidence les possibilités de mutualisation au sein de l'ancien bâtiment de rivière (150 m²) tant en termes de bâtiment que de personnel compétent dans le domaine touristique pour assurer différentes fonctions : information et accueil touristique du territoire, commercialisation de l'offre touristique, billetterie du musée, animation et gestion d'une boutique, antenne du CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Pays Loire Touraine).

Le bâtiment de rivière Place des Droits de l'Homme, est situé en cœur de ville, sur une place vivante bénéficiant de flux, à proximité de parkings et de commerces.

b) *La compétence et la volonté réaffirmée des élus communautaires d'agir à l'échelle du Castelrenaudais en matière d'accueil et de promotion touristique*

Conformément à la loi NOTRe et au projet de territoire mettant en évidence la nécessité de doter le territoire d'un Office de tourisme à rayonnement intercommunal, suite à l'arrêt de l'activité de l'association, la Communauté de Communes du Castelrenaudais, compétente en matière de promotion touristique, a proposé en 2018 un accueil touristique au sein du centre aquatique castel'eau.

Cette expérimentation menée en partenariat avec l'OTVA a confirmé l'intérêt d'agir localement en matière d'accueil et de développement touristique local.

Sur la base du bilan de cette première année, les élus du groupe de travail Tourisme qui s'est réuni en novembre dernier ont mis en avant l'intérêt de créer un lieu dédié au tourisme et à l'animation intercommunale.

c) *L'opportunité de mutualiser les coûts et les fonctions entre Ville et Communauté au sein d'un bâtiment existant et contiguë au siège communautaire*

La mutualisation d'un accueil touristique communautaire avec l'entrée du musée du cuir au sein du bâtiment de rivière permettrait notamment :

- de proposer un accueil de qualité sur le territoire de la Communauté de Communes au sein d'un ensemble patrimonial identitaire intégré à l'espace urbain et en continuité avec les services et le bâtiment communautaires existants,
- de bénéficier des flux associés à l'accueil touristique et au musée,
- de proposer une boutique animée et attractive pour les touristes mais aussi les locaux, qui mette en valeur les acteurs touristiques et les acteurs locaux,
- de mutualiser les compétences touristiques pour créer une synergie entre le site du musée, l'office de tourisme et l'ensemble du patrimoine et des acteurs des 16 communes du Castelrenaudais.

L'aménagement de l'espace d'accueil mutualisé doit être coordonné et réalisé de façon cohérente avec le réaménagement du musée actuel. Cela suppose une maîtrise d'œuvre commune pour l'aménagement de l'espace d'accueil dans un premier temps par la Communauté de Communes et des espaces du musée dans un second temps par la Ville.

Considérant, les éléments ci-avant,

Considérant la proposition du groupe de travail d'élus « Tourisme » qui s'est réuni en novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2018, pour lancer la 1^{ère} phase des travaux d'aménagement du bâtiment d'accueil – billetterie – boutique, signalétique – enseigne et passerelle de liaison (communale) :

- réalisation des travaux : 4^{ème} trimestre 2019 – 1^{er} trimestre 2020,
- coût estimé : 200 000 € HT (Maîtrise d'œuvre incluse),
- portage : Communauté de Communes du Castelrenaudais pour les travaux / Vente à l'euro symbolique par la Ville de Château-Renault
- espace mutualisé utilisable in fine par l'office de tourisme intercommunale et pour l'entrée du Musée du Cuir municipal dans le cadre d'une convention à définir.

Considérant les éléments suivants :

Le Vendeur et l'Acquéreur souhaitent partager la jouissance du bien objet des présentes.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, et au visa des articles 544 et 1134 du Code civil, « le propriétaire peut consentir, sous réserve des règles d'ordre public, un droit réel conférant le bénéfice d'une jouissance spéciale de son bien ».

En conséquence, le Vendeur et l'Acquéreur conviennent de constituer, sur le bien acquis aux termes des présentes, un droit de jouissance spécial.

Ce droit s'exercera conjointement et exclusivement au profit de la commune de Château-Renault (ou toute collectivité qui s'y substituerait) et de la communauté de communes du Castelrenaudais (ou toute collectivité qui s'y substituerait).

Ce droit est constitué à perpétuité, mais il sera toujours possible d'en procéder à la résiliation, la modification ou la cession, à la condition que la décision soit prise à l'unanimité de ses deux titulaires.

Toutefois, afin que l'Acquéreur conserve toujours sa vocation théorique à voir réuni entre ses mains l'ensemble des utilités de la chose, il est expressément convenu que ce droit s'éteindra par non usage trentenaire.

Les conditions d'exercice pratique de ce droit feront l'objet d'une convention qui sera conclue entre les parties.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à constituer un droit de jouissance spécial concernant ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à finaliser et à signer la convention fixant les conditions d'exercice pratique de ce droit de jouissance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier et à signer l'ensemble des pièces liées à ce projet, et à acquérir à l'euro symbolique ce bien communal.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Convention amiable de mise à disposition de parcelles de terrain pour la desserte en gaz propane du Parc Porte de Touraine – A10 à Autrèche (2019-075)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Suite aux études techniques réalisées par SOREGIES, il convient de décaler l'emplacement des réserves de gaz, impactant la parcelle A 944 pour partie en complément de la parcelle A 952. En conséquence, la délibération en date du 26 février 2019 (n°2019-041) doit être annulée et remplacée.

RAPPEL

Plusieurs sociétés qui s'installent sur le Parc d'Activités Porte de Touraine ont fait part de leur besoin d'approvisionnement en gaz. Le Parc d'Activités n'étant pas relié au réseau gaz naturel de ville, la Communauté de Communes a analysé les possibilités d'alternative afin de garantir la possibilité d'un approvisionnement en gaz propane des entreprises implantées sur le Parc Porte de Touraine demandeuses.

Un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été conclu entre SOREGIES et le SIEIL. Ce dernier a concédé à SOREGIES la distribution du gaz sur le périmètre de l'ensemble de la commune d'Autrèche.

Dans ce cadre, le SIEIL, SOREGIES, la Commune d'Autrèche et la Communauté de Communes du Castelrenaudais en tant qu'aménageur et maître d'ouvrage du Parc d'Activités Porte de Touraine ont défini les conditions de desserte d'une partie du Parc d'Activités Porte de Touraine dans le cadre d'une convention approuvée lors du Conseil communautaire du 26 février 2019.

A cette fin, un terrain de 392 m² (parcelles référencées au cadastre A 952 et A 944) doit être mis à disposition de SOREGIES gratuitement en vue de l'établissement d'un site de stockage gaz propane nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution gaz.

Considérant ces éléments,

Considérant le projet de convention jointe à la présente,

Considérant l'intérêt en matière de développement économique du Parc d'Activités Porte de Touraine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à ajuster le cas échéant et à signer la convention amiable de mise à disposition avec SOREGIES pour la mise à disposition des parcelles A 952 et A 944 pour l'établissement d'un site de stockage propane sur le Parc d'Activités Porte de Touraine à Autrèche,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N° 2019-041 par la présente.

11. Révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR) (2019-076)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle SENECHAL, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a transformé de fait, l'Aire de mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le Conseil Communautaire, en lien étroit avec la ville de Château-Renault, a souhaité lancer la révision du SPR conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En effet, après plusieurs années de pratique de l'AVAP sur la ville de Château-Renault, il apparaît que les prescriptions du règlement peuvent s'avérer inadaptées pour le territoire et la population castelrenaudaise. Il n'est pas centré sur les projets de réhabilitation/requalification alors même que l'enjeu de valorisation du patrimoine est essentiel à Château-Renault. Le règlement est adapté au maintien, à la sauvegarde d'un patrimoine en relativement bon état, mais ne l'est pas à la revalorisation d'un patrimoine souvent dégradé par des interventions passées.

L'identification des éléments bâtis sur la Carte des qualités architecturales et paysagères mérite d'être réétudiée car bloquante pour différents projets d'embellissement ou d'aménagements d'îlots ou de restructuration de bâtiments comprenant des démolitions.

La révision de l'AVAP permettra ainsi de réaliser une actualisation des éléments de diagnostic et éléments bâtis identifiés, ainsi qu'une hiérarchisation du règlement écrit. Elle permettra également d'intégrer les enjeux de valorisation des espaces publics.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 attestant le transfert de compétence en matière de document d'urbanisme à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la ville de Château-Renault approuvée en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, après concertation avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, nécessite une révision,

Considérant, après concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire, que le budget prévisionnel de la révision d'une AVAP correspondrait à un montant de 40 000 € (HT), subventionnable à hauteur de 50% par la DRAC.

Madame Foucher demande en quelle année la ville de Château-Renault a fait l'AVAP et pourquoi.

Monsieur Cosnier explique qu'en 2013, la ville de Château-Renault avait fait l'AVAP pour protéger le patrimoine de la commune et contribuer à sa mise en valeur. Ceci leur avait été conseillé pour protéger des bâtiments comme les tanneries. Mais le cabinet qui l'a rédigé a été très protecteur, trop rigoureux. Parfois cela coïncide avec l'ABF et il est très difficile, au quotidien, d'expliquer aux habitants de la commune que ce qui pouvait se faire avant ne peut plus avec l'AVAP. Les personnes qui voulaient se lancer dans des rénovations trouvaient la démarche trop contraignante.

La modification va pouvoir permettre de revoir tous les pas de portes abandonnées.

Monsieur Motteau précise que le projet AVAP avait bien été vendu à la ville de Château-Renault à l'époque.

Monsieur Cosnier précise que l'AVAP cadre les choses quand même.

Monsieur de Brantes demande pourquoi ce n'est pas la ville de Château-Renault qui assume la révision de l'AVAP en SPR.

Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a la compétence Urbanisme.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30	– Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 28	- Majorité absolue : 15
POUR : 28	CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la ville de Château-Renault en Site Patrimonial Remarquable. Ladite procédure sera conduite par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, compétente en matière de document d'urbanisme,
- **APPROUVE** l'organisation de la concertation autour du projet selon les modalités de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, au moyen des supports suivants :
 - o La mise à disposition d'un registre d'observations à la Communauté de Communes du Castelrenaudais et à la mairie de Château-Renault
 - o La diffusion de l'information par le site internet de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la ville de Château-Renault
 - o La parution d'articles dans les journaux communaux et intercommunaux
 - o L'organisation d'une exposition publique
 - o L'organisation au minimum d'une réunion publique
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à engager toute étude en vue de la concrétisation de cette procédure,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC et plus largement de toutes les instances et/ou partenaires contributeurs.

12. Création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable - Composition (2019-077)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle SENECHAL, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 attestant le transfert de compétence en matière de document d'urbanisme à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la ville de Château-Renault approuvée en date du 19 décembre 2013 ;

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) instaure les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), créées avant la publication de cette loi, deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables.

Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifiant la composition des anciennes commissions locales, il est nécessaire de renouveler la commission locale de l'AVAP créée par délibération du 23 avril 2012, modifiée par délibération du 17 octobre 2016.

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. Elle se compose ensuite de la façon suivante :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable ;

- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La nouvelle commission locale SPR sera consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et assure le suivi de sa mise en œuvre après adoption.

Le Conseil communautaire doit désigner en son sein les membres élus qui composeront la commission ainsi que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées, à savoir :

- Représentants élus

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Isabelle SENECHAL Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines	Marie-Claude FOUCHER Conseillère communautaire Maire de Villedômer
Christian BENOIS Conseiller communautaire Adjoint du Maire de Château-Renault	Brigitte VENGEON Conseillère communautaire Adjointe du Maire de Château-Renault
Gilles FILLIAU Vice-Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais Adjoint du Maire de Château-Renault	Michèle MAAREK-LEMARIE Conseillère communautaire Adjointe du Maire de Château-Renault

- Représentants d'associations

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-Luc BERTY Président de l'association des Amis du Musée du Cuir et de la Tannerie	Anne-Marie GRENUT Vice-Présidente de l'association des Amis du Musée du Cuir et de la Tannerie
Bruno BERNARDI Président de l'Union Commerciale et Artisanale Castelrenaudaise	Corinne GUILLAULT Secrétaire de l'Union Commerciale et Artisanale Castelrenaudaise
François COME Délégué départemental de l'association Maisons paysannes de France	Jean MERCIER Vice-Président de l'association Maisons paysannes de France

- Personnalités qualifiées

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Guillaume DARRAS Architecte du patrimoine conseil – CAUE	Clément PILLETTE Architecte - CAUE
Laurianne KIEL Animatrice de l'Architecture et du Patrimoine Pays Loire Touraine	Arnaud PAUCTON Chargé d'étude inventaire du patrimoine Pays Loire Touraine
Yann JAGOT Architecte-conseil – ADAC	Sinina ALI Juriste en droit de l'Urbanisme – ADAC

La composition de la commission locale SPR sera soumise à l'avis du Préfet, conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la composition de la nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
- **SOMET** la composition de la commission locale SPR à l'avis du Préfet, conformément à l'article D631-5 du Code du Patrimoine.

13. Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Castelrenaudais et pour la révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR) (2019-078)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle SENECHAL, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Entre 2008 et 2012, le Castelrenaudais avait fait l'objet d'une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec une thématique Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

La Communauté de Communes du Castelrenaudais projette aujourd'hui de poursuivre les actions lancées ces dernières années en termes d'amélioration de l'habitat et de mise en valeur de son patrimoine afin de développer une offre adaptée et diversifiée de logements.

Il découle des diverses études et réflexions menées à ce sujet, que les projets en cours, tel que l'ilot Pierre Moreau à Château-Renault, ont besoin pour être réalisés d'être intégrés à des dispositifs opérationnels et financiers mobilisables dans le cadre d'OPAH-RU.

C'est dans ce cadre, et en vue de lancer une nouvelle OPAH-RU que la Communauté de Communes souhaite réaliser une étude qui permettra de :

- déterminer les aides à mettre en place et à promouvoir auprès des particuliers, des bailleurs...
- définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs de ces actions à mener sur le territoire,
- déterminer un programme d'interventions opérationnelles que la collectivité pourra mettre en place,
- évaluer le coût, budgétiser les dispositifs d'intervention nécessaires et identifiés comme les plus pertinents.

Pour répondre aux enjeux de valorisation de son patrimoine, la ville de Château-Renault est couverte par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée en date du 19 décembre 2013.

Compétente en matière de document d'urbanisme, la Communauté de Communes s'engage, par délibération en date du 28 mai 2019, à procéder à la révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la ville de Château-Renault en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Avec pour objectif d'accompagner l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'accompagner la revitalisation du centre ancien de la ville de Château-Renault, la Communauté de Communes souhaite voir s'articuler parfaitement les outils réglementaires et opérationnels à mettre en place. Ces outils doivent répondre ensemble, et en cohérence entre eux, aux enjeux de qualité et diversité de l'offre de logements, de cadre de vie et de préservation et mise en valeur du patrimoine existant.

Il s'agit donc, plus concrètement sur le territoire, de coordonner les projets et outils opérationnels (OPAH-RU) avec les documents réglementaires en vigueur (PLUi et SPR). C'est pourquoi la Communauté de Communes souhaite lancer **une étude commune au lancement de l'OPAH-RU et de la révision de l'AVAP en SPR.**

Cette démarche se justifie notamment par un besoin de diagnostic précis réalisé sur le terrain qui servira tout autant à la démarche de repérage préalable à l'OPAH-RU qu'à la rédaction des documents réglementaires écrits et graphiques du SPR. Les projets d'ilots dans le cadre de l'OPAH-RU devront être en compatibilité et conformité avec les règles édictées par le règlement SPR. La révision de l'AVAP en SPR doit permettre également d'intégrer l'enjeu de renouvellement urbain dans les documents réglementaires du SPR. La mise en place d'une équipe commune pour l'élaboration de ces documents permettra de mutualiser les moyens et faciliter l'harmonisation de ces outils.

Les attentes et objectifs de la Communauté de Communes au travers de cette étude sont :

- d'enrayer la dégradation urbaine des centre-bourgs et du centre-ville de Château-Renault par la rénovation d'immeubles en mauvais état,
- d'accompagner les propriétaires dans leur projet d'amélioration et requalification de leur patrimoine,
- d'améliorer le confort des logements, de produire un habitat de qualité répondant aux besoins des habitants et de lutter contre l'habitat indigne,
- de mener des opérations de renouvellement urbain sur le parc privé,

- de résorber la vacance de l'habitat et d'accompagner la reconversion de certains commerces en logements en centre-ville de Château-Renault,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants et le confort urbain.

L'étude comprendra un diagnostic qui reprendra l'ensemble des éléments, documents, études existantes sur le Castelrenaudais. Il présentera dans un premier temps un diagnostic commun OPAH-RU / SPR, puis développera des éléments de diagnostic spécifiques à l'OPAH-RU, notamment sur les îlots ciblés pour du renouvellement urbain.

L'étude se poursuivra par la réalisation, d'une part, des documents relatifs au SPR tel qu'un rapport de présentation et les documents réglementaires écrits et graphiques, et d'autre part, d'un programme de propositions et d'actions opérationnelles pour la mise en œuvre de l'OPAH-RU et la signature des conventions nécessaires à la réalisation des opérations.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Coût Etude (HT)		Subventions (HT)	
OPAH-RU :	60 000 €	ANAH (50% OPAH-RU) :	30 000 €
SPR :	40 000 €	DRAC (50% SPR) :	20 000 €
Total Dépenses (HT)	100 000 €	Total recettes (HT)	50 000 €

A l'issu des résultats de la consultation, l'étude fera l'objet de demandes de subventions qui seront sollicitées auprès de l'ANAH et de la DRAC.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 attestant le transfert de compétence en matière de document d'urbanisme à la Communauté de Communes du Castelrenaudais ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) qui instaure les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la ville de Château-Renault approuvée en date du 19 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2019-076 en date du 28 mai 2019 approuvant l'engagement de la procédure de révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la ville de Château-Renault en Site Patrimonial Remarquable ;

Monsieur Besnard s'interroge sur le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU.

Monsieur le Président précise que les 16 communes sont concernées par cette opération.

Madame Foucher demande quand cette OPAH-RU démarrera car elle informe que 2 projets sur sa commune sont en cours. Doit-elle leur dire d'attendre ?

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes va devoir procéder au recrutement d'un chargé de mission en octobre. Monsieur le Président conseille à Madame Foucher de se rapprocher du Directeur général adjoint en charge du Développement Territorial pour le planning.

Monsieur Cosnier précise qu'il existe d'autres dispositifs concernant la lutte contre l'habitation indigne.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le lancement d'une étude pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (O.P.A.H-RU) sur le territoire du Castelrenaudais et pour la transformation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) de Château-Renault en Site Patrimonial Remarquable (S.P.R).
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en vue de sélectionner un prestataire qui réalisera l'étude.

PETITE ENFANCE

14. Renouvellement de la Convention de partenariat avec le Centre de Soins infirmiers (2019-079)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Il est proposé de renouveler pour une durée de 3 ans la convention avec le Centre de Soins Infirmiers de Château-Renault afin de garantir l'accueil des enfants de la Crèche Familiale et du Multi-Accueil.

Pour des raisons légales, de sécurité et de responsabilité (allergie, surdosage, ...), le personnel n'est pas habilité à donner certains médicaments (antibiotique, antipyrétique, ...). L'administration de ces médicaments est du rôle propre de la coordinatrice, titulaire d'un diplôme d'infirmière. En cas d'absence de cette dernière, le relais sera pris par une infirmière du Centre de Soins infirmiers de Château-Renault.

La convention fixe les modalités d'intervention et les tarifs selon le barème fixé par la caisse d'allocation maladie. Cette convention a été présentée en séance.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30

Suffrages exprimés : 29

POUR : 29

– Abstention : 1

- Majorité absolue : 15

CONTRE : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Centre de Soins infirmiers de Château-Renault.

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

15. Budget Ordures Ménagères – Décision modificative n°1 (2019-080)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Un abri bois installé sur la déchetterie de Château-Renault en 2014, enregistré sous le numéro d'inventaire n° 731 pour une valeur initiale de 860,00€, amorti pour 716,65€, soit une valeur résiduelle à l'actif de 143,35€ a été détruit et mis au rebut. Il convient d'ouvrir les crédits budgétaires d'ordre permettant sa sortie de l'actif.

Le remboursement de l'emprunt en capital pour l'année 2019 nécessite l'ajustement des crédits budgétaires arrondi à l'euro inférieur. (BP 12 905,00€ – remboursement en capital au contrat : 12 905,01€).

Chapitre	Imputation	Dépense fonctionnement	Recette fonctionnement	Dépense investissement	Recette investissement
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	675 Sce 200	144,00€			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	2138 Sce 200				144,00€
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641 Sce 200			1,00€	
21 – Immobilisations corporelles	2188 Sce 99			143,00€	
11 – Charges à caractère général	611 Sce 99	-144,00€			
Total		0,00€		144,00€	144,00€

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la décision modificative d'augmentation de crédits budgétaires, détaillée ci-dessus.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

16. Syndicat mixte du bassin de la Brenne - Modification statutaire (2019-081)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Le Comité syndical du syndicat mixte du bassin de la Brenne par délibération du 4 avril 2019 a approuvé la modification statutaire. Par courrier reçu le 2 mai 2019, ce syndicat a notifié à la Communauté de Communes du Castelrenaudais cette modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne l'article 1 : constitution et dénomination. La nouvelle prise de délibération est faite en maintenant le périmètre historique du syndicat sur la partie concernée par Territoires Vendômois (communes d'Authon, Prunay-Cassereau, Saint-Amand-Longpré) dans la mesure où une solution pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur cette partie de territoire n'a toujours pas été trouvée.

Monsieur Motteau explique que le Conseil communautaire a déjà délibéré sur ce point. La Communauté de Communes de Touraine Est Vallées n'ayant pas délibéré et le délai de 3 mois étant passé, il faut que toutes les communautés de communes délibèrent à nouveau.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 4 avril 2019 du Conseil syndical du syndicat mixte du bassin de la Brenne.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les statuts modifiés.

CENTRE AQUATIQUE

17. Centre aquatique intercommunal - Proposition de modification de la grille d'exploitation pour la rentrée 2019/2020 (2019-082)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

À la suite de la mission du cabinet AMV Conseil, au bilan d'exploitation de l'année 2018 présenté en commission le 14 février 2019 ainsi qu'à l'approbation des élus pour passer par une société spécialisée dans l'entretien des équipements aquatiques, une nouvelle grille d'exploitation de l'équipement aquatique sur l'ensemble des périodes, à moyens RH constants, est proposée aux membres du Conseil communautaire.

La grille d'exploitation pour la période scolaire comprend les modifications suivantes :

- Ouverture le mardi soir de 16h à 20h qui permet l'ajout d'un cours d'aquagym à 16h, deux cours collectifs enfants, un cours d'aquabike et un cours collectif adultes perfectionnement de 19h à 20h.
- Les horaires de l'ensemble des cours en soirée seront décalés ; les cours collectifs enfants se dérouleront de 17h05 à 17h35 et de 17h45 à 18h15 permettant de simplifier l'arrivée des usagers scolarisés ; les cours suivants seront déplacés à 18h30 (cours d'aquabike ou aquatrampo) pour la première séance et 19h15 pour le dernier cours d'aquagym ou d'aquabike.
- Suppression du cours d'aquaphobie le mercredi et ajout d'un cours d'aquatrampo à 18h30.
- Suppression des cours adultes du vendredi soir.
- Fermeture le vendredi soir à 20h au lieu de 21h.
- Remplacement de l'aquabike le samedi midi par un cours dédié au club castel'eau.
- Réduction de l'ouverture du samedi soir passant de 18h pour la fermeture de l'établissement à 17h30.
- Ajout d'un cours collectif adultes perfectionnement le samedi de 16h15 à 17h15.
- Ouverture le dimanche matin à 9h puis remplacement de l'activité aquagym par de l'aqualib'.
- Modification du cours aquabike du jeudi midi par un cours d'aquatrampo.

Il est proposé, pour la période des petites vacances :

- Ouverture les matinées de 10h à 12h au public tous les matins du mardi au vendredi.

- Les mercredis matins, un cours d'aquagym à 10h15 en raison d'une forte demande des usagers et d'un créneau à succès lors de la période scolaire.
- L'activité aquagym du mercredi soir sera remplacée par de l'aquatrampo.
- Les ALSH accèderont au bassin en matinée le mardi, jeudi et vendredi.
- Les horaires d'ouvertures du week-end seront les mêmes que ceux proposés lors de la période scolaire. Seules les activités diffèrent le samedi car il n'y aura pas de cours enfants et adultes mais un aquagym à 13h45.

Pour la saison estivale, il est proposé :

- Une ouverture au public tous les matins du lundi au vendredi de 10h à 12h
- Ajout d'un cours d'aquagym à 10h15 le mercredi matin au même titre que les petites vacances.
- L'activité aquagym du mercredi soir sera remplacée par de l'aquatrampo.
- Les ALSH accèderont au bassin tous les matins du lundi au vendredi sauf le mercredi.
- Les horaires d'ouverture du samedi resteront inchangés (10h-12h pour les samedis des plus petits et 14h30-19h pour le public) avec un cours d'aquagym en remplacement de l'aquabike.
- Le dimanche ouverture de 9h à 13h avec un cours d'aqualib' à la place de l'aquagym.

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 2 Mai 2019 a émis un avis favorable sur la modification de l'ensemble des grilles d'exploitation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la modification des grilles d'exploitation de l'ensemble des périodes.

18. Centre aquatique intercommunal - Proposition de modification du tarif des ALSH (2019-083)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Equipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Pour faire suite à la proposition de modification des grilles d'exploitation qui permet d'ouvrir au public toutes les matinées des vacances scolaires, en même temps que les ALSH, il est proposé aux élus, de changer la grille tarifaire pour les centres de loisirs.

Les membres de la commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 2 Mai 2019 proposent d'établir un tarif unique à 2 euros TTC par enfant dans le cas où l'effectif du groupe serait inférieur à 25 enfants. Les accompagnants seront gratuits.

Pour un effectif supérieur, le tarif restera inchangé. C'est-à-dire, 50€ HT (60€ TTC) pour la location de l'espace aquatique.

Il est également proposé aux élus de ne plus limiter à une heure la baignade et de laisser la possibilité aux ALSH de rester sur l'ensemble de la matinée sans surcoût.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la modification tarifaire des ALSH.

DIVERS

19. Informations diverses

- **Dates de réunions :**

Débat des orientations budgétaires : 17 décembre 2019

Vote budget primitif : 11 février 2020

Vote compte administratif : 17 mars 2020

- **Centre aquatique intercommunal :**

Le Conseil communautaire est informé que la fermeture technique de castel'eau est prévue du 1^{er} au 7 juillet 2019.

- **Formation BAFA :**

Monsieur le Président informe qu'une formation BAFA est proposée sur le Castelrenaudais du 26 octobre au 3 novembre 2019. Ce projet est porté par les élus du groupe de travail Enfance Jeunesse animé par le Coordonnateur Jeunesse. La mairie de Château-Renault, l'Élan Coluche et la FOL 37 sont parties prenantes du projet. Une réunion d'information pour les jeunes entre 17 et 25 ans aura lieu le 13 juillet 2019 au centre social l'élan Coluche.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes du Castelrenaudais pourrait mettre en place une bourse d'aide à hauteur de 150 € par jeune. Afin de pouvoir commencer à communiquer et distribuer des flyers au Lycée des Métiers Beauregard avant sa fermeture, un accord de principe est demandé au Conseil communautaire sur la diffusion de l'information de la mise en place de cette formation BAFA. Les élus communautaires acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie le Conseil et précise que c'est un atout pour le territoire.

20. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 40.